

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2008

L'an deux mille huit le dix du mois de JUIIN à dix-huit heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le trois juin deux mille huit, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*._*

ETAIENT PRESENTS : (24 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESEVILLE Christian, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, NADEAU Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, HERMANS Denis, MORAES Lionel, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (3 conseillers)

Madame MARTINEZ-CORRAL Céline, Monsieur FERREIRA Valdemar ayant donné pouvoir respectivement à Monsieur DAGUIN Bernard, Madame ROZIER Catherine
Monsieur GAILLARD Christophe

._*._*._*._*._*

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*._*

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (15 avril 2008) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

._*._*._*._*._*

OBJET : Administration générale – Création d'une Commission spéciale élargie pour l'examen du projet d'aménagement de la traversée d'IMPHY

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que l'un des grands projets du mandat en cours est l'aménagement de la traversée d'IMPHY et qu'une large concertation sur le sujet est souhaité,
Puis proposé la création d'une commission spéciale élargie aux représentants de toutes les forces vives de la commune,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de créer une commission spéciale élargie pour l'examen du projet d'aménagement de la traversée d'IMPHY, comprenant :

- Le Maire,
- Les adjoints,
- Les vice-présidents de toutes les commissions
- Le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau
- Le Président de la Communauté de Communes Fil de Loire
- Les représentants des commerçants et artisans d'IMPHY
- Les représentants des associations culturelles et sportives d'IMPHY
- Un représentant de l'Association des Paralysés de France
- Un représentant de la gendarmerie d'IMPHY
- Les représentants des riverains

Et, ponctuellement, toute personne intéressée par le projet et pouvant apporter ses idées et ses compétences à la réalisation du projet.

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – GARANTIE D'EMPRUNT – NIEVRE HABITAT

Sur la proposition du Maire lui ayant

Exposé que NIEVRE HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières, d'un prêt, assorti de nouvelles conditions de remboursement,

Puis rappelé qu'en conséquence, la commune d'IMPHY doit délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement du dit prêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix POUR sur 26 votants et 2 ABSTENTIONS

Considérant que la garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU l'article R.221-9 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Article 1.- ACCORDE sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par NIEVRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

Article 2.- S'ENGAGE, en cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions de pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3.- DIT que les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

DIT que s'agissant d'un prêt à taux révisable indexé sur le livret A, les taux d'intérêt actuariel mentionnés sont établis sur la base du taux du livret A de 3 % en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixée au 1^{er} août 2007,

DIT que les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant de réaménagement qui sera passé jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

Article 4.- S'ENGAGE pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5.- Et AUTORISE le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Exposé que la décision d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'EDF n'a jamais été prise,
- Rappelé que l'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance,
- Puis rappelé que le calcul du montant de la dite redevance est effectué par le SIEEEN et qu'il s'élève pour la commune d'IMPHY à la somme de 590,46 € pour 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **DECIDE d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité,**
- 2- **FIXE pour l'année 2008 le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux suivant, par la formule : $R\ 2008 = (0,183 \times Population - 213\ €) \times 1.1317$**

Soit pour IMPHY : $(0,183\ € \times 4015 - 213\ €) \times 1,1317 = 590,46\ €$

- 3- **DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année, sur proposition du SIEEEN.**

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – VOYAGE CULTUREL ET TOURISTIQUE DES ELEVES DE CM2 DES ECOLES PUBLIQUES D'IMPHY - REGLEMENT DES DEPENSES ACCESSOIRES.

Sur la proposition du Maire,

L'ayant informé que le voyage culturel et touristique « Ciel ouvert en Sologne, Pôle de l'espace et des étoiles », à Nançay dans le Cher, offert comme chaque année par la Ville aux élèves de CM2 des écoles primaires d'IMPHY aura lieu le vendredi 13 juin 2008,

Puis précisé que quatre élus, membres de la Commission des Affaires Culturelles, participeront au voyage et qu'à cette occasion, ils peuvent être amenés à régler directement certaines prestations : petit déjeuner des accompagnateurs, boissons, café... et qu'il convient de prévoir le remboursement de ces frais,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote unanime,

AUTORISE ce ou ces élus à percevoir le remboursement des frais avancés par eux, sur production d'un état récapitulatif appuyé des justificatifs d'usage,

ET STIPULE que le dit remboursement interviendra par prélèvement sur le crédit ouvert à cet effet à l'article concerné de la section de fonctionnement du Budget Primitif Principal de l'exercice en cours.

OBJET : Organisation d'une vente au déballage « Vide grenier » à l'occasion de la fête locale de la SAINT MAURICE – Autorisation

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part du projet d'organisation d'un vide grenier à l'occasion de la fête locale de la SAINT-MAURICE, préparé par la Commission des Affaires Culturelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

AUTORISE la Commune d'IMPHY à organiser une vente au déballage dite « Vide grenier », à l'occasion de la fête locale de la SAINT-MAURICE, aux conditions suivantes :

- date et heures de la manifestation : **Dimanche 21 septembre 2008, de 6 heures à 18 heures,**
- lieu et superficie de la manifestation :

- en extérieur :

*** sur la place devant la salle des fêtes, pour une superficie inférieure à 200 m²,**

- Prix des emplacements : **GRATUITE**

- Personne responsable de l'organisation de la manifestation : **Madame GATEAU Mireille, Adjointe au Maire,**

- Objets autorisés à la vente : **Objets usuels d'occasion**

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – AMPHELIA – MISE A JOUR DU PLAN D'ORGANISATION ET DES SECOURS – ADOPTION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu les nouvelles dispositions mettant à jour le Plan d'Organisation des Secours (P.O.S.) de l'Espace aquatique AMPHELIA ,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOPTÉ en toutes ses dispositions le Plan d'Organisation des Secours (P.O.S.), mis à jour, de l'Espace Aquatique AMPHELIA dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

**OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – ESPACE AQUATIQUE AMPHELIA –
CREATION D'UN TARIF D'ABONNEMENT « ACTIVITES » DE 20 SEANCES –
SUPPRESSION DU TARIF AU TRIMESTRE –**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que la création d'un abonnement de 20 séances pour les activités pratiquées à l'Espace Aquatique AMPHELIA permettrait de fidéliser la clientèle tout en améliorant la gestion des différentes plages horaires,

Puis proposé de supprimer l'abonnement trimestriel qui pénalise les clients dès lors que le nombre de séances par trimestre est amputé par différents jours fériés,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Par 25 voix POUR et 1 abstention
Après en avoir délibéré,**

- 1- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2008, un tarif abonnement « ACTIVITES » pour 20 séances,**
- 2- FIXE les tarifs de ce nouvel abonnement comme suit :**
 - 100 € pour les habitants d'IMPHY,**
 - 120 € pour la clientèle extérieure**
- 3- AUTORISE l'impression de cartes d'abonnement de 20 séances valables uniquement pour la saison en cours, les séances non utilisées ne pouvant pas être reportées d'une saison à l'autre,**
- 4- DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2008, l'abonnement « ACTIVITES » trimestriel.**

**OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – MASON DES JEUNES ET DE LA
CULTURE – SECTION TENNIS DE TABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la demande du Président de la Section Tennis de Table de la MJC relative à la qualification des jeunes pongistes de moins de 13 ans en Championnat de France, entraînant de nombreux frais de transport et d'hébergement lourds à supporter par les familles et le Club, le week-end de Championnat revenant à environ 788 € pour 7 personnes,

Puis précisé que le Bureau Municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix POUR et 1 CONTRE**

- 1- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à la MJC, à charge pour elle de la reverser à sa section de Tennis de Table,**
- 2- DIT que le montant de la dite subvention sera prélevé sur les crédits prévus à l'article 6745 – subventions exceptionnelles du BUDGET de l'exercice en cours.**

OBJET : ASSAINISSEMENT – MARCHES A BONS DE COMMANDES – TRAVAUX DE REALISATION OU DE RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'IMPHY – Marché à bons de commandes – Fixation des montants minimum et maximum pour l'année 2007 - Avenant n° 3

Sur la proposition du MAIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION**

1- FIXE les Montants du marché à bons de commandes pour l'année 2008, dont le titulaire est :
Aménagement Et Voiries Travaux Particuliers (A.E.V.T.P.)
58000 CHALLUY

Minimum : 180.000 €

Maximum : 350.000 €.

2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 3 soumis à son jugement

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature du dit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2007

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présenté et commenté le rapport technique et financier 2007 du service de l'assainissement préparé par la Directrice des Services Techniques de la Ville d'IMPHY,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2007 - soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – ESPACE DE LOISIRS DES BORDS DE LOIRE – AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING CARS – BORNE DE SANITAIRES FONCTIONNANT AVEC DES JETONS – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que l'Espace de loisirs des Bords de Loire devrait entrer en service à la mi-juillet et que le fonctionnement de l'aire de stationnement des camping cars nécessite la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente des jetons nécessaires au fonctionnement de la borne de sanitaires (vidange des eaux sales, remplissage des réservoirs d'eau),

Et proposé qu'en raison des responsabilités incombant au régisseur et à ses suppléants, ceux-ci perçoivent l'indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION

- 1- **AUTORISE** le maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente des jetons d'accès à la borne sanitaire de l'aire de camping cars de l'espace de loisirs des Bords de Loire,
- 2- **FIXE** à 150 euros le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs titulaire et suppléants seront autorisés à conserver,
- 3- **DIT** que les jetons seront vendus par le receveur titulaire sur place à la zone de loisirs, mais aussi par les régisseurs suppléants, aux heures d'ouverture, à l'Espace Aquatique Amphélia et à la Mairie,
- 4- Et **PRECISE** que le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité, versée annuellement, dans la limite des taux maximaux prévus par arrêté ministériel du 3 septembre 2001, au prorata du nombre de jetons vendus par chacun des régisseurs, titulaire et suppléants.

OBJET : ESPACE DE LOISIRS DES BORDS DE LOIRE – VENTE DE JETONS POUR L'ACCES A LA BORNE SANITAIRE DE L'AIRES DE CAMPING CARS – FIXATION DES TARIFS 2008.

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir qu'il convient de fixer un tarif de vente des jetons pour accéder aux services de la borne camping-cars de la zone de loisirs des bords de Loire,

Puis proposer de fixer le prix à 3 €, ce prix étant celui pratiqué dans presque toutes les aires de camping cars des environs,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE de fixer à 3 € le tarif 2008 des jetons d'accès à la borne sanitaire de l'aire de camping cars.

OBJET : PERSONNEL - BESOINS SAISONNIERS 2008 – Création d'un sixième emploi d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives d'une durée de 7 semaines

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- rappelé sa délibération du 15 avril 2008 relative à la création de 5 emplois saisonniers d'éducateurs des Activités Physiques et sportives,
- Puis fait valoir qu'en raison de l'état de santé défaillant d'un des agents titulaires, il convient de créer un poste supplémentaire de 7 semaines, à compter du 15 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

3 – DECIDE la création d'un sixième emploi temporaire à temps complet d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, de deuxième classe, pour la saison estivale, d'une durée de 7 semaines, à compter du 15 juin 2008,

4 – DIT que la rémunération afférente à cet emploi sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B, échelon 1),

7 – DIT que les dépenses procédant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur les disponibilités des crédits ouverts aux articles 64131, 6336 et 6451 du Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

8 – et DEMANDE au MAIRE de procéder au recrutement.

**OBJET : VŒU RELATIF A LA FERMETURE PROGRAMMEE DES DIRECTIONS
DEPARTEMENTALES DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES – REGROUPEMENT
AU NIVEAU DE LA REGION**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu la lettre des personnels de la DDASS de la Nièvre, en date du 23 mai 2008, adressée aux sénateurs, aux députés, aux conseillers généraux et aux maires de la Nièvre, interpellant l'ensemble des élus sur les conséquences qu'entraînera le transfert massif des personnels départementaux de l'Etat vers la région ou l'inter région, au regard de la situation géographique du Département, et sollicitant le soutien des élus par la signature d'une pétition, afin qu'un échelon local soit créé sur le territoire de la Nièvre pour y conserver les missions dans les domaines de la santé, de l'environnement, du social, du médico social...

Puis proposé d'autoriser la signature de la pétition et d'émettre un vœu à l'attention de la Préfecture, du Ministre de la Santé, une copie étant transmise aux agents de la DDASS de la Nièvre,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

EMET le vœu suivant :

« Nous sommes interpellés par la réception d'un appel à soutien des agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre.

En raison de la réforme entreprise par l'état dans le domaine de la révision générale des politiques publiques il est mis en place des Agences Régionales de Santé (ARS) qui devrait induire la fin des DDASS d'ici à fin 2009.

Cette réforme suscite l'inquiétude bien légitime des Agents de la DDASS mais également de notre collectivité tant le besoin social au quotidien est réel.

Les Usagers et les Citoyens ont besoin d'une proximité d'intervention, de réponses à leurs questions et les collectivités ont besoin d'un accompagnement dans leur mission.

Outre l'éloignement du service de proximité, le transfert de personnels départementaux vers la région risque de compromettre encore un peu plus la fragilité économique et sociale de notre Département.

Nous, Municipalité d'Imphy, soutenons le mouvement engagé par les personnels de la DDASS et demandons qu'une structure au niveau local soit maintenue pour répondre aux attentes de chacun et chacune de façon satisfaisante. »

OBJET : Nouveau casernement de Gendarmerie - Acquisition du terrain

Sur la proposition du Maire

Lui ayant rappelé sa délibération en date du 04 juillet 2006 relative à l'acquisition d'un terrain de 6 000 m², autorisant la signature d'une promesse de vente et prenant l'engagement de lancer la procédure de modification du PLU et d'indemniser le fermier,

Précisé que la modification du PLU a été réalisée et que celui-ci a été approuvé par délibération en date du 1^{er} février 2008,

Puis fait part de l'estimation domaniale dont le montant est inférieur au montant négocié de longue date avec le propriétaire : 63 000 € à circonscrire entre 56 600 € et 69 500 €

Puis proposé de passer outre compte tenu de la promesse de vente signée en 2006 à 100 000 €, de l'emplacement du terrain et des prix pratiqués dans le secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote unanime,

- 1- DECIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle de terre figurant sous le n° AE 331 du cadastre rénové de la Ville d'IMPHY, appartenant à Monsieur Thierry ADENOT, 118 avenue de la République à MONTROUGE 92120, pour une contenance de 6 000 m² en vue de la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie et de passer outre l'évaluation des Domaines en date du 29 mai 2008, d'un montant de 63 000 € à circonscrire entre 56 500 € 69 500 €, en raison de la situation de cette parcelle au

Sud Est de la Ville d'IMPHY à proximité de la bretelle de raccordement de la déviation d'IMPHY, dans la continuité naturelle de l'urbanisation de la Ville, de la décision du propriétaire, après de longues négociations, de ne céder le terrain qu'au prix de 100 000 €, de l'absence de réserve foncière de la Ville, du fait que les précédentes acquisitions foncières se sont faites à des prix similaires et qu'après de longues recherches, seul ce terrain paraît avoir la situation idéale pour la réalisation d'une gendarmerie,

- 2- FIXE à la somme de 100 000 € le prix principal de cette acquisition dont les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la Ville d'IMPHY,
- 3- DIT que l'acte notarié susvisé sera passé en l'étude notariale de Maître François PAULHET, 1 rue Saint Martin, 58 000 NEVERS
- 4- DIT que le fermier exploitant la parcelle vendue sera indemnisé selon le calcul suivant, en application des articles 2 et 13 du protocole d'accord relatif à l'indemnité d'exploitation agricole
Région Elevage - Article 6 - 2 - Marge brute : 1 998 € et
Article 8 - Arrières fumures - 68 € = 2 066 € / ha

- selon la surface vendue	2 066 € X 0,6000 =	1 239,60 €
- majoration Ville d'IMPHY 10 %		<u>123,96 €</u>
		1 363,56 €

- 5- AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature dudit acte ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire.
- 6- et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal compte 2111 - 022.228 - Acquisition de terrain pour la construction d'une gendarmerie.